

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1790

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 40430 – SECTEUR À L'EST DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE NORD, ENTRE LA RUE AIMÉ-GRAVEL ET LA RIVIÈRE-À-MARS, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (ARS 1790)

Le conseil de l'arrondissement de La Baie, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 26 mai 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 23 juin 2026, à compter de 12h, dans la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6^e Avenue, La Baie, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1790 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l'usage Multifamiliale, catégorie A (4 logements) dans la zone 40430.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de La Baie, au 422, rue Victoria, La Baie, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 28 mai 2026.

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (Zone 40430 – secteur à l’est du boulevard
de la Grande-Baie Nord, entre la rue Aimé-Gravel et la
Rivière-à-Mars, arrondissement de La Baie - ARS-1790)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie, tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le ____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l’usage Multifamiliale, catégorie A (4 logements) dans la zone 40430;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie, du 26 mai 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Usages spécifiquement autorisés

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40430 la classe d’usage suivante :
 - H4 – Habitation multifamiliale de catégorie A (4 logements) (H4) ;

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40430 en plus des structures de bâtiment permises la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H4	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40430 en plus des dimensions minimales de terrain permises les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H4	Détachée	24	30	720

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40430 en plus des marges minimales permises les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H4	Détachée	6	4	4	6	8	8

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40430 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H4	Détachée	1/2	8	64

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de La Baie
ARS-1790

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2026